

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 09 MARS 2021**

**Etat de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	18
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>15</b>
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	17
<b>Quorum :</b>	<b>07</b>

**Etat de présence à pour les délibérations D2021-01, D2021-04, D2021-06 et D2021-012**

Nombre de membres en exercice :	18
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>14</b>
Nombre de membres absents non représentés :	02
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	16
<b>Quorum :</b>	<b>07</b>

**AFFICHAGE le 11 MARS 2021**

**L'an deux mille vingt-et-un le 09 mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 1er mars 2021 et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 02 pouvoirs lui ont été remis.

Pour les délibérations portant sur la présentation et le vote des comptes administratifs 2020, D2021-01, D2021-04 et D2021-06, Mme Sophie PINSOLLES a pris la présidence.

**Membres Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Monsieur BABIEL Jean-Pierre  
Madame BAGHADOUST Marylène  
Monsieur BIHOUEE Yann  
**(sauf pour D2021-01, D2021-04 et D2021-06)**  
Madame CARRERE Nathalie  
Monsieur CASSAGNE Eric  
**(sauf pour D2021-012)**  
Madame DELPECH Gaëlle  
Monsieur GORRIAS Cédric

Monsieur LACHENÈVRERIE Michel  
Monsieur LESTIEU Daniel  
Monsieur MIRAL Patrick  
Madame PAPILLON Cécile  
Madame PINSOLLES Sophie  
Monsieur TIJDENS Nantko  
Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric  
Madame VIDAL Aline

**ABSENTES REPRÉSENTÉES :**

Madame SEUNES Karine a donné pouvoir à Mme Sophie PINSOLLES  
Mme Claudine DJOUKITCH a donné pouvoir à Mme Sophie PINSOLLES

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :**

Madame ALEXANDRE Ginette

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Cécile PAPILLON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

**L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- ✓ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ✓ Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**D2021-01 FINANCES** : présentation et vote du compte administratif 2020 – budget annexe Quartier La Poste  
**D2021-02 FINANCES** : présentation et vote du compte de gestion 2020 – budget annexe Quartier La Poste  
**D2021-03 FINANCES** : décision d'affectation du résultat 2020 – Budget annexe Quartier La Poste

- D2021-04 FINANCES** : présentation et vote du compte administratif 2020 – budget annexe ZAC Bourg Est/Bourg Nord
- D2021-05 FINANCES** : présentation et vote du compte de gestion 2020 – budget annexe ZAC Bourg Est/Bourg Nord
- D2021-06 FINANCES** : présentation et vote du compte administratif 2020 – budget Principal
- D2021-07 FINANCES** : présentation et vote du compte de gestion 2020 – budget Principal
- D2021-08 FINANCES** : décision d'affectation du résultat 2020 – Budget Principal
- D2021-09 FINANCES** : vote des subventions aux associations 2021
- D2021-010 AFFAIRES SCOLAIRES** : Demande de dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
- D2021-011 AFFAIRES SCOLAIRES** : projet d'école numérique : demande de subvention au titre de la continuité pédagogique – socle numérique dans les écoles élémentaires
- D2021-012 DOMAINE** : décision d'attribution de la Concession de Service Public pour l'exploitation du « Camping des berges du Lot » pour la saison 2021 à 2023
- D2021-013 DOMAINE** : Redevance d'occupation du domaine public communal sur les foires et marchés de plein vent – révision des tarifs
- D2021-014 DOMAINE** : TE47 convention de servitude amiable, chemin rural lieu-dit A Croix pour construction d'une ligne de distribution électrique aérienne
- D2021-015 SECURITE** : Décision de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection des espaces publics en cœur de bourg - demande d'aide de l'Etat au titre du FIPDR 2021
- D2021-016 INTERCOMMUNALITE** : EAU47 – évolution du périmètre syndical et actualisation des compétences exercées à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2021
- D2021-017 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Adhésion à la charte départementale d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale
- D2021-018 FINANCES** : autorisations de crédits d'investissements avant adoption du budget primitif 2021 (engagement, liquidation, mandatement)
- M2021-01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en 47

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**

– Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant les procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **2. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations selon l'article L2122-22 DU CGCT et selon la délibération D2020-19 du 02 juin 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations. Il précise que le document récapitulatif de ces décisions leur a été adressé par voie dématérialisée préalablement à la réunion.

Les décisions sont les suivantes :

Engagement n°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
2035	22/12/2020	SIGNAUX GIROD	acquisition panneaux signalétiques - mise en œuvre ADRESSAGE	15 800,82 €
2037	25/01/2021	SER ALU	fourniture/pose d'une marquise - bâtiment mairie	3 840,00 €
2039	26/01/2021	ALEC	acquisition panneaux signalétiques voirie	261,65 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les précisions données par le Maire sur lesdites décisions, prend acte de celles-ci.

## D2021-01

### FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Sophie PINSOLLES, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Quartier de La Poste » et **ARRETE** ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	31 994,00 €
	Réalisé :	30 992,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	31 994,00 €
	Réalisé :	24 861,93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	40 988,00 €
	Réalisé :	28 847,74 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	40 988,00 €
	Réalisé :	37 152,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (Déficit) :	- 6 130,31 €
Fonctionnement (Excédent) :	8 304,35 €
<b>Résultat global (excédent) :</b>	<b>2 174,04 €</b>

1. **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 16 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.
2. **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

## D2021-02

### FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Quartier de La Poste », les décisions modificatives et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et a été approuvée par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

## D2021-03

### FINANCES : DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE QUARTIER LA POSTE

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Quartier de La Poste »,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de :	7 705,24 €
– un excédent de fonctionnement reporté de :	599,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 304,35 €
– un déficit d'investissement de :	- 6 130,31 €
– un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	- 6 130,31 €

1. **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : <b>EXÉDENT</b>	8 304,35 €
Affectation complémentaire en réserve ( <b>1068</b> )	6 130,31 €
Résultat reporté en fonctionnement ( <b>002</b> )	2 174,04 €
Résultat d'investissement reporté ( <b>001</b> ) : <b>DEFICIT</b>	- 6 130,31 €

1. **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**

#### **D2021-04**

#### **FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC BOURG EST/BOURG NORD**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Sophie PINSOLLES, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAC Bourg Est – Bourg Nord » et **ARRETE** ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	373 880,00 €
	Réalisé :	305 879,46 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	373 880,00 €
	Réalisé :	231 275,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	298 402,00 €
	Réalisé :	70 406,71 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	298 402,00 €
	Réalisé :	124 552,67 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement (DÉFICIT) :	- 74 603,52 €
Fonctionnement (EXCÉDENT) :	54 145,96 €
<b>Résultat global (DÉFICIT) :</b>	<b>- 20 457,56 €</b>

1. **Constate** que la présente délibération a été approuvée par 16 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.
2. **Constate** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

## D2021-05

### FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC BOURG EST/BOURG NORD

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAC Bourg Est-Bourg Nord », les décisions modificatives et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et a été approuvée par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

## D2021-06

### FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Sophie PINSOLLES, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et **ARRETE** ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	1 213 148,00 €
	Réalisé :	566 065,10 €
	Reste à réaliser :	331 221,00 €
Recettes	Prévus :	1 213 148,00 €
	Réalisé :	685 798,45 €
	Reste à réaliser :	160 326,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 227 660,00 €
	Réalisé :	1 504 080,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	2 227 660,00 €
	Réalisé :	2 250 957,86 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (Excédent) :	119 733,35 €
Fonctionnement (Excédent) :	746 877,07 €
<b>Résultat global (EXCEDENT) :</b>	<b>866 610,42 €</b>

- 1) **Constata** que la présente délibération a été approuvée par 16 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.
- 2) **Constata** que Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

## D2021-07

### FINANCES : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, les décisions modificatives et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

1. **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et a été approuvé par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

## D2021-08

### FINANCES : DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

– un Excédent de fonctionnement de :	321 338,71 €
– un excédent de fonctionnement reporté de :	425 538,36 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	746 877,07 €
– un excédent d'investissement de :	119 733,35 €
– un déficit des restes à réaliser de :	- 170 895,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 51 161,65 €

1. **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	746 877,07 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE ( <b>1068</b> )	51 161,65 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT ( <b>002</b> ) EXCEDENT	695 715,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE ( <b>001</b> ) : EXCEDENT	119 733,35 €

2. **CONSTATE** que la présente délibération est approuvée par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention**.

## D2021-09

### FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**STATUANT** sur l'attribution des subventions 2021 aux associations, compte tenu de la nature des projets ou de l'activité de l'association,

**Considérant** le contexte particulier de l'année 2020 et l'incertitude pour l'année 2021, induits par la pandémie de Covid19,

**Considérant** les difficultés financières que cette pandémie a pu générer au sein des associations

**Monsieur le Maire propose** de soutenir l'action associative et d'attribuer une subvention 2021 égale à celle de 2020, et conditionner le versement de cette subvention à la présentation d'une demande en bonne et due forme.

Après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**,

1) **Décide** d'accorder les subventions ainsi qu'il suit et pour un montant total de **25 420 €** :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2021 en Euros</b>
<b>AAPPMA VSL Pêcheurs à la ligne</b>	<b>100</b>
<b>ADMR</b>	<b>3 600</b>
<b>AMASSAT</b>	<b>300</b>
<b>Amicale de Gymnastique volontaire du canton de Penne</b>	<b>100</b>
<b>Amicale personnel communal</b>	<b>5 500</b>
<b>ANACR</b>	<b>160</b>
<b>APE Collège Damira Asperti</b>	<b>100</b>
<b>APE Ecoles Publiques</b>	<b>200</b>
<b>ASPSS Rugby XV</b>	<b>3 800</b>
<b>Association Climatologique de Moyenne Garonne</b>	<b>100</b>
<b>Association Retraités Agricoles canton Penne</b>	<b>80</b>
<b>Bien vivre son temps</b>	<b>110</b>
<b>Club de l'Amitié</b>	<b>150</b>
<b>Collectif défense SNCF Agen Paris CODELIAPP</b>	<b>55</b>
<b>Comité ligue contre le cancer 47</b>	<b>180</b>
<b>Escapade</b>	<b>500</b>
<b>FNACA comité cantonal</b>	<b>170</b>
<b>Football Club Penne St Sylvestre</b>	<b>3 800</b>
<b>Gymnastique volontaire</b>	<b>100</b>
<b>Institut Bergonié lutte contre le cancer</b>	<b>80</b>
<b>Judo Club</b>	<b>900</b>
<b>Karaté Club</b>	<b>900</b>
<b>La maison des femmes</b>	<b>100</b>
<b>La Pennoise Basket</b>	<b>600</b>
<b>Les Archers des Bastides</b>	<b>500</b>
<b>Les Blouses Roses</b>	<b>100</b>
<b>Les Restaurants du Cœur</b>	<b>50</b>
<b>Lire et Dire 47</b>	<b>100</b>
<b>Paralysés de France</b>	<b>50</b>
<b>Pétanque</b>	<b>100</b>
<b>Prévention routière 47</b>	<b>100</b>
<b>Radio 4 cantons</b>	<b>140</b>

Secours Populaire Français	185
Société de Chasse	600
SOS Surendettement	100
Tennis Club de Penne	500
UNA PAYS DE SERRES	300
Union Cyclotouriste	780
Vent d'Egypte	80
Visite malades hôpital	50
<b>TOTAL 2021</b>	<b>25 420</b>

#### D2021-010

#### AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 sur les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire permettent, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées, sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Cette nouvelle organisation doit toutefois respecter les critères suivants :

- 6 heures maximum par journée
- 3h30 maximum par demi-journée
- Pause méridienne de 1h30 au moins

Il rappelle que depuis la rentrée 2018/2019, cet aménagement dérogatoire du temps scolaire réparti sur 4 jours est mis en œuvre dans les écoles publiques de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot. Il précise que cette dérogation est accordée pour 3 ans et qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement. Il rappelle enfin que toutes les écoles de Fumel Vallée du Lot ont adopté ce fonctionnement dérogatoire et qu'en conséquences, les structures d'accueil sans hébergement périscolaires, sous compétence intercommunale, ont vu leur organisation modifiée. Il en va de même pour les transports scolaires.

Il expose ensuite le résultat de l'enquête diligentée auprès des familles afin de connaître leur souhait de maintenir ou non l'organisation dérogatoire, dont il ressort une forte majorité d'avis favorable au maintien de la semaine dérogatoire à 4 jours (92,6 % d'avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours).

Il indique enfin les avis favorables des deux conseils d'écoles pour le maintien de cette organisation dérogatoire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose, de solliciter Monsieur le Directeur des Services Académiques de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne, pour une nouvelle dérogation aux rythmes scolaires et le maintien de la semaine de 4 jours, tant pour l'école maternelle « Arc en ciel » que pour l'école élémentaire publique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 2 pouvoirs, 0 voix **Contre** et 0 **Abstention** :

- 1) **Décide** de maintenir l'organisation dérogatoire des horaires d'enseignement dans les écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2021/2022, sur 4 jours par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- 2) **Sollicite** l'autorisation de Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne, à titre dérogatoire, conformément aux dispositions du décret 2017-1108 du 27 juin 2017
- 3) **Informe** les conseils d'écoles de cette décision et les invite à se prononcer sur cette décision
- 4) **Propose** à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation du temps d'enseignement comme suit :



		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE MATERNELLE	MATIN	8H45-12H00	8H45-12H00	8H45-12H00	8H45-12H00
	APRES-MIDI	13h30-16h15	13h30-16h15	13h30-16h15	13h30-16h15
ECOLE ELEMENTAIRE	MATIN	08h30-12h00	08h30-12h00	08h30-12h00	08h30-12h00
	APRES-MIDI	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30

- 5) **Précise** que l'accompagnement pédagogique complémentaire (A.P.C.) sera organisé à l'école Maternelle sur 2 fois 30 minutes, de 16h00 à 16H30, les jours restant à déterminer.
- 6) **Charge** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires auprès de la Direction Académique de l'Education Nationale
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2021-011**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES : PROJET D'ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE – SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose l'appel à projet de l'Etat dans le cadre de son plan de relance « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » (AAP SNEE) en faveur de la continuité pédagogique.

Il propose de répondre à cet appel à projet afin de pourvoir l'école élémentaire en outils, ressources et équipements numériques et permettre un « égal accès au service public de l'éducation ».

Il expose que la subvention de l'Etat couvre 70 % de la dépense engagée (TTC) pour le volet « équipement et réseaux » jusqu'à 200 000 € TTC avec un montant maximal de 3500 € TTC de dépenses éligibles par classe. Pour le volet « services et ressources numériques, le taux de subvention est établi à 50 % sur la base de 20 €TTC maximum par élève.

Il expose ensuite le projet établi en partenariat avec l'équipe pédagogique et le CDG47, lequel est estimé à 39 680 € TTC.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- 1) **Décide** de candidater à l'«Appel A Projet pour un Socle Numérique dans les Ecoles Elémentaires» ouvert dans le cadre du plan de relance de l'Etat, visant à assurer la continuité pédagogique et l'égal accès au service public de l'éducation.
- 2) **Approuve** le projet présenté par Monsieur le Maire pour un montant estimé à 39 680 € TTC
- 3) **Sollicite** l'aide de l'Etat pour le financement du projet au titre de l'appel à projet « AAP SNEE » 2021
- 4) **Approuve** le plan de financement suivant :

✓ <b>Dépense totale TTC</b>	<b>39 680 €</b>
✓ <b>Subvention de l'Etat au titre de l'AAP SNEE volet équipements (34%)</b>	<b>12 250 €</b>
✓ <b>Subvention de l'Etat au titre de l'AAP SNEE volet services et ressources</b>	<b>1 140 €</b>
✓ <b>Fonds de compensation de la TVA (16,404% du TTC)</b>	<b>6 500 €</b>
✓ <b>Net à charge de la commune</b>	<b>19 790 €</b>
- 5) **Décide** d'inscrire les dépenses et les recettes en section d'investissement, opération 11 Mobilier et matériel scolaire
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision

#### **D2021-012**

#### **DOMAINE : DECISION D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU « CAMPING DES BERGES DU LOT » POUR LA SAISON 2021 A 2023**

Monsieur le Maire, concernant l'attribution de la concession de l'exploitation du camping des Berges du Lot fixée par délibération D2020-81 du 15 décembre 2020, expose le détail de la procédure d'appel à candidature engagée dans ce cadre, pour la saison 2021 puis, sur renouvellement expresse, 2022 et 2023.

Après avoir donné lecture du rapport de l'examen des offres, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du concessionnaire ainsi que sur l'approbation du contrat de concession établi conformément au cahier des charges annexé à la délibération précitée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 16 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention, le Conseil Municipal :**

- 1) **Approuve** le choix de la commission de délégations de service public de retenir Madame Martine CASSAGNE en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation du camping des Berges du Lot à Saint-Sylvestre-sur-Lot durant la saison 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
- 2) **Adopte** les conditions de cette concession détaillées dans le projet de contrat annexé à la présente.
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer en ce sens, au nom de la commune, ce même contrat de concession pour la saison 2021, 2022 et 2023.
- 4) **S'engage** à inscrire les recettes relatives à l'opération à l'article 758 du budget de la Commune.
- 5) **Constata** que Monsieur Éric CASSAGNE, intéressé, s'est retiré et n'a participé ni aux délibérations ni au vote.

### **D2021-013**

#### **DOMAINE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LES FOIRES ET MARCHÉS DE PLEIN VENT – REVISION DES TARIFS**

**Statuant** sur la fixation du prix des droits de places sur les foires et marchés de plein vent de la Commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001 n°71-2001 et suivantes fixant le régime des droits de places et les tarifs actuellement en vigueur,

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en la matière les tarifs pour la perception de droits de location de places aux foires et marchés de plein vent,

**Considérant** l'avis recueilli auprès de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 13/01/2021, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT

**Considérant** l'arrêté du Maire N° 2021-11 BIS du 08/03/2021 portant modification du règlement intérieur des foires et marchés de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention, le Conseil Municipal :**

- 1) **Décide** de modifier les tarifs qui serviront de base à la perception de droits de location de places aux foires et marchés de plein vent de la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot comme suit :

#### **Pour marchés du mercredi et du samedi**

CATÉGORIES Linéaire du banc (table, véhicule sur ou dans lequel est exécutée la vente étalage, y compris au sol)		Tarifs journaliers	Tarifs trimestriels (13 marchés)		Tarifs annuels (44 marchés)	
CAT 1	de 00 ml à 03 ml	2 €	13*2	26 €	44*2	88 €
CAT 2	de 3,01ml à 6 ml	4 €	13*4	52 €	44*2	176 €
CAT 3	de 6,01ml à 10 ml	7 €	13*7	91 €	44*2	308 €

Lorsque le linéaire dépasse 10 m il convient d'ajouter au tarif de la 3<sup>ème</sup> catégorie :

- le tarif de la catégorie 1 si le linéaire se situe entre 10,01 m et 13 m,
- le tarif de la catégorie 2 si le linéaire se situe entre 13,01 m et 16 m,
- etc...

**Pour la Foire annuelle :** tarif unique d'1 € par mètre linéaire

- 2) **Précise** que tout mètre linéaire entamé est dû
- 3) **Décide** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

#### **D2021-014**

#### **DOMAINE : TE47 CONVENTION DE SERVITUDE AMIABLE, CHEMIN RURAL LIEU-DIT A CROIX POUR CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE AERIENNE**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural « A Croix » sur une longueur de 240 mètres carrés au bénéfice du TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, **le Conseil Municipal :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

#### **D2021-015**

#### **SECURITE : DECISION DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS EN CŒUR DE BOURG - DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DU FIPDR 2021**

Monsieur le Maire expose la récurrence des incivilités, nuisances, trafics récurrents en cœur de bourg, et toute la difficulté d'y mettre un terme.

Il expose ensuite la possibilité offerte aux communes de mettre en œuvre un réseau d'équipements de vidéoprotection.

Il présente enfin l'appel à projet 2021 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, notamment le programme S (sécurité) dans le cadre duquel il serait possible d'obtenir l'aide de l'Etat pour la mise en œuvre de caméras sur la voie publique. Ce dispositif de vidéoprotection constituerait un outil de lutte contre l'ensemble de ces problématiques et répondrait à une attente de la population en matière de sécurité.

Monsieur le Maire présente enfin un projet de mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection, estimé à 33 000 € HT, (soit 39 200 € TTC), dont 16 000 € HT d'équipement, 5 500 € HT de cheminements réseau et alimentation et 11 500 € HT de génie civil, subventionnable au titre du FIPDR 2021 à 50 % du HT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention**, **le Conseil Municipal :**

- 1) **Décide** de mettre en œuvre un équipement de vidéoprotection en cœur de bourg pour un montant total estimé à 33 000 € HT soit 39 200 € TTC
- 2) **Décide** d'ouvrir au budget communal une opération d'équipement N° 503 « VIDEOPROTECTION »
- 3) **Sollicite l'aide de l'ETAT** au titre du FIDPR 2021
- 4) **Approuve** le plan de financement suivant :

– Montant des travaux d'équipement, alimentation, génie civil, hors taxes	33 000 €
– Subvention de l'Etat au titre du FIPDR 2021 à hauteur de 50 %	16 500 €
– Solde à charge de la commune	16 500 €
- 5) **Charge** Monsieur le Maire de consulter les opérateurs économiques
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les bons de commandes, conventions, contrats de maintenance et toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération
- 7) **Décide** d'inscrire au budget communal 2021 les crédits nécessaires, en section d'investissement, opération 503 « vidéoprotection »

## D2021-016

### INTERCOMMUNALITE : EAU47 – EVOLUTION DU PERIMETRE SYNDICAL ET ACTUALISATION DES COMPETENCES EXERCEES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral** n° 47-2020-12-24-006 en date du 24 décembre 2020 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de ses statuts ;

**VU la délibération** de la commune de Trentels en date **du 17 Juillet 2020** sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « eau potable ».

**VU les délibération et décision** du Syndicat EAU47 :

- n°20\_074\_C du 26 Novembre 2020 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Trentels ( Centre Bourg).

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Janvier 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention, le Conseil Municipal :**

- 1) **Donne** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la commune de Trentels ( Centre Bourg);
- 2) **Donne** son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 de la compétence « eau potable » pour la commune de Trentels (Centre Bourg), dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts ;
- 3) **Valide** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- 4) **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- 5) **Mandate** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

## D2021-017

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES VISANT A LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE ENTRE TERRITOIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier co-signé de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne et de Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne, invitant les communes à adhérer à une « **charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale** ».

Il donne ensuite lecture de ladite charte dont le texte suit :

#### « PREAMBULE

Plus de dix ans après l'adoption de la loi « Bachelot » portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi « HPST »), force est de constater l'insuffisance des politiques publiques nationales mises en place pour lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins. L'ensemble des professionnels et les gouvernements successifs ont certes engagé des réformes, annoncées comme des remèdes à la problématique des déserts médicaux, mais pour l'heure ces réformes ont toutes été incapables d'endiguer la croissance des inégalités territoriales d'accès aux soins.

Même si le dispositif « Ma sante 2022 » laisse envisager des pistes d'amélioration qui doivent néanmoins faire la preuve de leur efficacité opérationnelle (promotion des structures d'exercice coordonné et développement des Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), suppression du numerus clausus et réforme du 2<sup>e</sup> cycle des études médicales, développement de la télémédecine, etc.), le constat est sans appel : en tenant compte du seul accès à un médecin généraliste, **entre 9 et 12 % de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes**. Les

écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes.

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent, **les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et pourraient encore s'aggraver** avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Or les inégalités territoriales d'accès aux soins portent une atteinte particulière au pacte républicain, qui repose sur la solidarité nationale pour le financement de notre modèle social, et empêchent aujourd'hui de garantir à tous les Français un accès équitable à des soins de qualité, dans les mêmes conditions et délais.

Face à cette situation, les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes en consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, et en fédérant les acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence de l'Etat.

D'ailleurs, bien souvent les élus, acteurs de terrain, ont été les premiers à **développer des solutions pragmatiques pour répondre aux besoins de leur population** et enrayer la désertification médicale par la promotion de leur territoire : prêt de logements, primes d'installation, participation aux frais de déplacement, aides à la recherche d'emploi pour le conjoint, construction d'équipements dédiés à un exercice collégial, salariat etc. La **loi du 23 février 2005** relative au développement des territoires ruraux est intervenue pour entériner et formaliser ces initiatives, qui constituent autant d' « **opérations séduction** » visant à **pallier les insuffisances des actions de l'État**.

Les territoires investissent tout particulièrement et fortement dans le **déploiement de structures permettant l'exercice coordonné**. Le soutien massif des collectivités territoriales a permis l'essor significatif du recours aux **maisons de santé pluri-professionnelles (MSP)**, situées à 80 % en zones rurales : 1 268 structures étaient ainsi recensées en juin 2019 (dont 421 projets), soit une hausse de 39 % depuis 2017.

*En Lot-et-Garonne, la conceptualisation des aires de santé a permis, dès 2010, une approche territorialisée préfiguratrice des communautés professionnelles de santé et a fédéré des acteurs complémentaires autour d'un projet de santé territorialisé (professionnels de santé, élus, techniciens des collectivités). Ainsi, à ce jour, 10 des 12 EPCI portent des projets architecturaux et financiers de MSP multisites ou monosite. Les EPCI ont pris l'habitude de ces analyses territoriales et de ces échanges d'expériences.*

Malheureusement, les stratégies d'incitation à l'installation prises par les collectivités locales ont pu parfois tourner à la surenchère et à la concurrence entre territoires, plutôt que de miser sur la complémentarité ou la cohérence. Bien souvent, cette « course en avant », se traduit par un phénomène de « double peine », les territoires les moins bien pourvus étant bien souvent des territoires disposant de moyens financiers limités.

Les chiffres le montrent pourtant :

- ✓ De jeunes médecins s'installent ou exercent en tant que remplaçants dans le département après avoir réalisé leurs stages d'internat (données CDOM47);
- ✓ Des médecins installés « vagabondent » entre les modes d'exercice à la recherche de celui qui leur convient le mieux et se déplacent ainsi au sein du département « testant » les offres à disposition (libéral en cabinet, libéral en MSP, salarié en hôpital, salarié en centre de santé, exercice mixte, etc.).

**C'est pourquoi, afin d'éviter en Lot-et-Garonne toute surenchère entre collectivités dont certains professionnels et cabinets de recrutement se jouent sans scrupule, les signataires de la charte souhaitent instaurer les principes suivants de bonnes pratiques, basés sur la complémentarité et la solidarité plutôt que la concurrence.**

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT**

*Cette charte de non concurrence se concrétise par l'engagement de chacun des signataires à :*

- ✓ *s'inscrire dans le projet territorial de santé et la démarche de marketing territorial de son territoire et*

- mutualiser sa démarche de recherche de professionnels de santé au sein de ces dynamiques (projets des aires de santé, CPTS, etc.) ;*
- ✓ *établir la règle selon laquelle le salaire et le type de contrat proposé aux nouveaux médecins devront être identiques entre les communes et y adhérer (par exemple les coûts de loyer au sein des MSP, les avantages au moment de l'installation en termes de mises à disposition de locaux professionnels ou privés, etc.) ;*
  - ✓ *ne pas « débaucher » un médecin d'un territoire signataire ou encore ne pas mettre en place d'avantages financiers pour aider à l'installation ;*
    - *Elle s'inscrit donc autour de deux grandes obligations :*
  - ✓ *Celle de solidarité*
  - ✓ *Celle de non concurrence*

**Même si cette charte ne revêt légalement qu'une portée symbolique :**

- ✓ *Elle souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat qui doit rapidement prendre les mesures nécessaires à la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national.*
- ✓ *Elle souligne qu'en matière de démographie médicale, les élus locaux agiront en solidarité, en responsabilité, en complémentarité et en cohérence pour, à leur niveau, permettre aux habitants de leur territoire de disposer de services publics essentiels.*
- ✓ *Elle représente un acte fort soulignant la nécessaire unité des élus locaux face aux pratiques de certains cabinets de recrutement ou de professionnels qui s'apparentent à du mercenariat.*

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

**OBLIGATION DE SOLIDARITE**

1. Les signataires s'engagent à :
  - ✓ prendre connaissance et s'inscrire dans la dynamique portée par leur territoire en matière de démographie (par exemple conseil communautaire) ;
  - ✓ échanger et s'entraider mutuellement dans leurs démarches de recherche de professionnels de santé et d'autre part à respecter cette charte dans son intégralité.
2. Les signataires apporteront une attention particulière aux préconisations et recommandations de la Commission départementale de la démographie médicale visant à favoriser la mise en place d'une approche concertée, équitable et cohérente en matière d'offre de soins et d'équipements.

**OBLIGATION DE NON CONCURRENCE**

3. Les signataires s'engagent à :
  - ✓ envisager toute approche territoriale relative à la démographie médicale sur la base des EPCI (cf. les 5 contrats locaux de santé existants) et à fédérer les initiatives de leur commune autour du projet territorial existant, mutualisant les ressources dudit territoire ;
  - ✓ ne pas démarcher, détourner ou tenter de démarcher ou de détourner, les médecins installés dans un périmètre de trente kilomètres, au profit de leur commune ou pour le compte d'une commune proche, sans échange et accord préalable des élus de ce périmètre.

*Cette obligation de non concurrence s'applique également pour toute embauche d'un médecin salarié dans le cadre d'une activité de soins et prescriptive. A ce titre, il sera proposé au médecin salarié embauché, ou en instance de l'être, un même contrat type éventuellement inspiré de celui des centres de santé, la rémunération du médecin salarié se fera selon une grille tarifaire identique.*

4. Les signataires s'obligent à :
  - ✓ participer à une démarche commune (EPCI, département) de marketing territorial et le cas échéant à potentialiser des recrutements inter EPCI (exercices mixtes, salariat, libéral, participation des établissements hospitaliers) ;
  - ✓ ne pas faire de surenchère vis à vis de tout médecin ayant été préalablement en négociation avec le représentant d'une commune située dans le périmètre défini de la présente charte ;
  - ✓ ne pas proposer d'avantages ou de mesures attractives manifestement disproportionnés au regard des indicateurs socio-économiques locaux. »

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention, le Conseil Municipal :**

- 1) **Décide** d'adhérer à la **charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale** proposée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et l'Association des Maires Ruraux de Lot-et-Garonne
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte.

#### **D2021-018**

#### **FINANCES : AUTORISATIONS DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Concernant le budget principal de la commune, Monsieur le Maire indique les montants budgétisés en 2020 :

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (comptes 20/21) : 996 553 €**

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **249 138 € (< 25% x 996 553 €.)**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Objet	Montant en € TTC	Opération
Acquisition tables extérieures	1 000 €	120
Acquisition panneaux signalétiques voirie	1 000 €	120
Renouvellement et sécurisation du parc informatique	39 000 €	502
<b>TOTAL</b>	<b>41 000 €</b>	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention, le Conseil Municipal :**

1. **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Monsieur le Maire expose la motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en Lot-et-Garonne, proposée par le Collectif Régional de Vigilance Ferroviaire de Nouvelle Aquitaine :**

« Sous prétexte de réforme du système ferroviaire, La SNCF mène une politique du chiffre en totale contradiction avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Cette politique a été hélas suivie par les régions. Or la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » a instauré une nouvelle politique des transports qui privilégie « les mobilités propres et partagées, afin de garantir les meilleures conditions de mobilité pour tous les Français et dans tous les territoires » et a réaffirmé que le transport ferroviaire est bien « la colonne vertébrale de l'offre de transports ». Cette loi reconferme que la SNCF remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité, pour viser des objectifs de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale.

Au niveau régional, le programme « Optim'TER », « démarche innovante pour l'optimisation de l'offre TER », n'a pourtant pas satisfait aux principes du service public, pour assurer, de façon transparente, équilibrée et non discriminatoire, la qualité des transports et leur accessibilité, en réponse aux besoins de toutes les populations de tous les territoires, urbains et ruraux. Comme on a pu le constater dans certains territoires ruraux, aucune consultation des élus et des citoyens n'a été réalisée. De plus, les décisions prises ont été fondées sur la base de taux de fréquentation des « petites » lignes, eux-mêmes faussés par les changements forcés et successifs des horaires ces dernières années. Ces changements prémédités pour transformer la réalité des besoins des usagers ont donc déjà considérablement réduit, par cet artifice, l'attractivité du transport ferroviaire, au détriment de territoires considérés comme secondaires, et au profit des zones urbaines et des « grandes » lignes.

En effet, cette politique globale, répercutée sur le plan local, a réduit les fréquences depuis/et vers Périgueux, a supprimé des arrêts dans plusieurs gares, remplaçant ceux-ci par un système par un système flou et rigide de Taxi à la Demande, alors même que le train est le moyen le plus sûr et le plus rapide pour rejoindre Périgueux, ou Agen.

N'oublions pas que le train est, également, un transport écologique, économique et dont l'accès doit être facilité. « Il fallait rompre le cercle vicieux qui consistait à ne pas entretenir ces lignes, à ce que la vétusté s'accroisse, à ce que les usagers viennent moins et qu'on justifie ainsi l'abandon » de ces « dessertes fines du territoire », a expliqué le 21 février 2020 le secrétaire d'Etat aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, sur RTL. Un an après, quel est le discours ? Est-ce que le Lot-et-Garonne, et notamment le Fumémois, n'est pas considéré comme les autres départements de France ? Les représentants de l'Etat ne sont pas au rendez-vous et à la hauteur de leurs missions sur notre territoire.

Un arrêt de train en gare dure environ 2 minutes (décélération et accélération comprises). C'est une faible durée et pourtant cela entraîne de très grandes conséquences favorables : une gare permet effectivement de garantir l'accès équitable à la libre circulation des individus, préservant ainsi toutes les autres libertés fondamentales. Une gare assure également la survie des territoires, leurs aspirations à vivre mieux, en gardant leurs habitants, leurs écoles, leurs commerces, leurs entreprises, leurs services, et en favorisant l'installation de personnes et de familles qui ont fait des choix de vie. Si nous pouvons donc dire avec certitude qu'un arrêt en gare est d'utilité publique, à l'inverse, une suppression constitue un véritable préjudice.

Aujourd'hui, par ses choix de suppression d'arrêts, l'Autorité Organisatrice, main dans la main avec la SNCF, impose à des habitants de changer de vie. Devant normalement s'adapter aux choix et aux besoins des habitants, ces 2 entités les obligent au contraire à s'adapter à ses propres résolutions comptables, à leurs dépens. Elles contraignent par conséquent nos enfants et leurs familles à n'envisager qu'une vie en milieu urbain. Elles envoient des voitures sur le réseau routier, et augmentent le trafic et ses nuisances considérables. De ce fait, nous pourrions dire qu'elles contribuent à la mise en danger d'autrui.

Au lieu de supprimer des arrêts, l'Etat, en se réengageant sur tout le réseau national, devrait permettre à la SNCF d'être un acteur majeur dans le lien intermodal de transport. Le Lot-et-Garonne, de par sa géographie,



a besoin de tous ces arrêts de train. Ses habitants ont besoin de ces dessertes pour continuer à faire vivre et dynamiser leur territoire.

Elu-e-s, citoyen-n-e-s, acteurs économiques, nous souhaitons que nos gares vivent, que nos lignes ferroviaires soient entretenues, que nos trains circulent, pour que le Fumélois continue à être un territoire attractif. Le Lot-et-Garonne ne peut pas se figer en un musée ou en un espace touristique, c'est avant tout un lieu de vie. Le service public ferroviaire, de par son réseau, doit être la colonne vertébrale du développement économique de notre territoire, tous nos efforts seront vains si le maillage ferroviaire est démantelé.

Nous vous proposons de voter une motion concernant la réouverture et la non-fermeture de l'ensemble des arrêts ferroviaires du Lot-et-Garonne, la régénération et le développement de la ligne Périgueux - Agen qui traverse notre territoire, de façon à répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du 21<sup>e</sup> siècle, parce que, OUI, une autre voie est possible. Alors soyons ambitieux, imaginons notre territoire, non plus enclavé et laissé pour compte, mais plutôt comme acteur principal du monde de demain et donc acteur de son destin. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par 17 voix **Pour** dont 02 pouvoirs, 00 voix **Contre** et 00 **Abstention, le Conseil Municipal :**

- 1) Vote la motion proposée par le CRVF Nouvelle Aquitaine
- 2) Soutient avec force l'action du CRVF pour obtenir le maintien des arrêts ferroviaires et le développement du transport ferroviaire en Lot-et-Garonne
- 3) S'oppose à la fermeture des « petites » lignes.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h00

La présente séance comprend **les délibérations N° D2021-01 à D2021-018 et la motion M2021-01**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS**

**Le Maire,  
Yann BIHOUEE**